

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Nathalie ROBERT, Florence BORDE, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, David MARTI

Absents :

Madame Josette ROULET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

1/2024 COURRIER MADAME DAUDE CECILE

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Madame Cécile DAUDE qui se plaint des gouttières de l'église qui n'ont pas été réparées, d'un boîtier électrique des voisins qui est décroché, de l'antenne des voisins qui ne servirait à rien et de l'installation d'une « boule » côté droit de l'escalier.

Le Conseil Municipal, après discussion charge son Maire de faire vérifier les gouttières par un couvreur. Pour le boîtier fibre et non électrique, le Maire précise qu'il a été raccroché. L'antenne TV est toujours en service et le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'installer une boule supplémentaire aux escaliers de l'église.

2/2024 COURRIER DE MONSIEUR JEROME CROUZET

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Crouzet SARL « Le Phénix Bleu » qui souhaite reprendre le multiservice place de la Mairie.

Après discussion, le conseil Municipal trouve la proposition intéressante mais ne peut prendre une décision pour l'instant et ce pour deux raisons :

1. Une candidature a été déjà retenue pour la reprise
2. La commune ne peut dire à quel moment les locaux seront libérés car la liquidation judiciaire n'est toujours pas faite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge son Maire de bien vouloir répondre dans ce sens à Monsieur Crouzet

3/2024 DEMANDE DE MONSIEUR JULES BROCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Jules Broche pour l'acquisition d'une parcelle communale enclavée dans sa propriété. Il s'agit d'un terrain boisé composé de trois parcelles AN149 de 1316m², AN 151 de 242m² et AN 153 de 943m² soit un total de 2 500m².

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre ces trois parcelles à Monsieur Jules Broche et fixe le prix à mille euros (1000€).

Il charge son Maire de faire la proposition à Monsieur Broche en précisant que les frais seront à la charge de l'intéressé. Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4/2024 ADHESION CROQUEURS DE POMMES 19

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association des Croqueurs de Pommes pour la somme de 30€ annuel. Cette association propose des animations annuelles intéressantes pour les enfants et adultes.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

5/2024 ADHESION LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à La Vie Communale et Départementale pour l'année 2024 d'un montant de 139.80€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

6/2024 DEVIS CHANGEMENT DES PORTES DU LOCAL DE PETANQUE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AD, menuiserie-isolation-couverture, pour le changement des portes du local pétanque.

Montant 2660€HT soit 2806.30€TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur Maire à signer le devis.

7/2024 DEVIS REPARATION DU TRACTEUR LAMBORGHINI

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL Chevalier Robert, pour les réparations du tracteur Lamborghini.

Montant 6 912.91€HT soit 8 302.69€TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition, autorise Monsieur Maire à signer le devis et se prononce sur une réflexion quant aux réparations trop fréquentes du tracteur Lamborghini. Une solution sera étudiée dans une prochaine réunion.

8/2024 DEVIS REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE DIRECTION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Technique Media Informatique, pour le remplacement de l'ordinateur du poste de direction de l'école.

Montant 790€HT soit 948€TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur Maire à signer le devis.

9/2024 DEVIS INSTALLATION D'UN ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF (ENI) EN REMPLACEMENT D'UN ANCIEN TABLEAU BLANC INTERACTIF (TBI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé par Madame la Directrice de l'école Publique pour changer le TBI par un ENI. Le Maire indique qu'il est trop tard pour faire valider cette demande par l'académie et déposer une aide en DETR.

Vu que le TBI a été réparé, cette demande sera instruite en 2025.

10/2024 DEVIS POUR LA CLOTURE DE LA STATION DE REMINERALISATION D'EAU

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Gautherot Paysagiste, pour la réalisation de la clôture autour de la station de reminéralisation d'eau potable

Montant 4 156.80€TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur Maire à signer le devis.

11/2024 DEVIS COUVERTURE DU PUIT DU MAS

A la demande de Madame Florence BORDE un deuxième devis est proposé par la SARL Marc David pour la couverture du puit du Mas.

Le Maire précise qu'il avait été décidé de faire ce travail par nos agents techniques afin de limiter les frais. Le Conseil Municipal, après discussion valide cette proposition et charge son Maire de faire exécuter les travaux.

12/2024 DEVIS POUR DISSIMULATION FIBRE, TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC AUX VERRINES

Le Maire fait part de la proposition des réseaux à enfouir Aux Verrines.

La participation de la commune s'élève à :

- 11 214€ pour les travaux de réseaux Télécom et Fibre
- 6 675€ pour les travaux d'Eclairage Public

Monsieur le Maire précise que la même somme est prise en charge par la FDEE19.

Le Conseil Municipal valide ses deux devis et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

13/2024 PROPOSITION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'après des contacts et des réunions avec la FDEE19, celle-ci conseille de rénover les luminaires et de passer au LED.

Une proposition de la FDEE19 concernerait le remplacement de 76 luminaires pour un coût de 52 364€HT. A ce montant il faut déduire les aides du département et la valorisation des CEE soit 40 001€HT. La participation de la commune aides déduites serait de 14 000€HT avec un gain estimatif de 58% soit 5.24kw.

Vu les augmentations du prix de l'électricité, le Maire indique que ce coût peut être rentabilisé sur trois ans. Il propose que cette somme soit couverte par un prêt qui serait couvert par la diminution de la consommation.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte cette proposition à l'unanimité et charge son Maire d'inscrire cette somme au budget et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

14/2024 FACTURE INVESTISSEMENT CHAUFFE-EAU

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL Chastagnier, pour le remplacement du chauffe-eau dans le logement communal du 15bis place de la Mairie.

Montant 615.53€HT soit 677.08€TTC.

Monsieur le Maire propose de passer cette facture en investissement.

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur Maire à signer le devis.

15/2024 LOI EGALIM ET RESTAURATION COLLECTIVE PLATEFORME MA CANTINE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la préfecture concernant le dispositif « ma cantine » ; Patricia Battut chargée de la cantine scolaire dit que nous sommes tout à fait dans les normes des objectifs d'approvisionnement et que nous travaillons sur des produits locaux de qualité pour la restauration collective ce qui représente bien plus de 50% de produits durables et de qualité. Quant au 20% de produits biologiques, le Conseil Municipal se pose vraiment la question sur l'origine des produits français.

16/2024 PROLONGATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la prolongation de la dérogation du temps scolaire sur 4 jours.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la prolongation du temps scolaire sur 4 jours.

17/2024 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE 2024-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

18/2024 CONVENTION CDG 19 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du..... (à compléter);

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

19/2024 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 35/35

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02/11/2021. Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du : 1^{er} mai 2024

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

20/2024 DELIBERATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 19 décembre 2023

1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

4 VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

21/2024 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DÉSIGNÉ

Président de la commission de délégation de service public : Jean-Claude CHAUFFOUR

Membres titulaires : Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Olivier JAYOUT

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=l & e répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	14			14
Liste 2 :	0	0

Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- M Jean-Claude CHAUFFOUR
- M. Christian MANEUF
- MME Brigitte ROUX
- M. Olivier JAYOUT

Membres suppléants : Josette ROULET, Florence BORDE, Patricia BATTUT
Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=r" répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	14			14
Liste 2 :	0	0

Proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- MME Josette ROULET
- MME Florence BORDE
- MME Patricia BATTUT

22/2024 SAUR AVENANT N°1

Monsieur le Maire soumet le projet d'avenant n°1 au Conseil Municipal. Après avoir pris connaissance de l'avis rendu favorable de la Commission de délégation de service public. Ci-joint en annexe 2 le PV.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité sans observation particulières. Il charge son Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

23/2024 DEVIS EXTENTION AEP

Monsieur le Maire présente le devis établi par la Saur pour les travaux d'extension d'eau potable au lotissement « Polygone » qui s'élève à 6 973.50€HT soit 8 368.20€TTC.

Ces travaux ne comprennent pas le génie civil qui seront fait par une autre entreprise.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis et charge son Maire d'inscrire la somme au budget et de signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

24/2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire fait le point sur l'assainissement avec un rappel sur l'estimation des travaux de la nouvelle station.

Le Maire indique qu'il est impératif d'avancer sur ce dossier afin de profiter des aides qui risquent d'être revues à la baisse dans les années à venir.

Coût global estimé par SOCAMA : 868 000€HT

Aide Adour Garonne : 70%

Aide du Conseil Départemental : 10%

Le Maire indique également qu'un certain nombre d'administrés sont concernés par le raccordement en séparatif afin d'être en conformité.

Le coût de l'opération est de 76 000€HT. Une aide de 50% de l'agence Adour Garonne + 200€ par branchement ;

Vu qu'il reste une charge importante pour chaque propriétaire, le Maire interroge son Conseil Municipal sur ce financement.

Le Maire propose trois solutions :

- Tout à la charge des propriétaires concernés
- Prise en charge de 50% par la Commune
- Prise en charge totale par la Commune en finançant par un emprunt qui sera reporté sur le nombre total de raccordés pendant la durée de l'emprunt.

Après discussion, le Conseil Municipal se dit plutôt favorable à la 3^{ème} solution. Une décision sera prise dans une prochaine réunion.

25/2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX OFFRE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Busson de Socama a lancé une consultation auprès des entreprises susceptibles de proposer des offres. Analyse des offres en Annexe 1.

Après étude les trois offres répondent globalement aux attentes. L'offre GINGER est pénalisée car trop chère. Les deux autres offres sont assez proches, mais l'offre ALPHA BTP est un peu mieux classée au regard des critères d'analyse. Il est donc proposé de retenir l'offre ALPHA BTP pour un montant de 3 645.00€HT

Le Conseil Municipal, après analyse des offres se dit favorable à l'unanimité à cette proposition et autorise son Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

26/2024 CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe relatif au lotissement des Verrines et sera dénommé « budget annexe lotissement ».
- Le budget est assujéti à la TVA au régime réel en périodicité trimestrielle.
- Le SIRET du budget est 211 925 003 00090.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

27/2024 LOTISSEMENT DES VERRINES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude sur la conception du lotissement des Verrines.

Il indique qu'il a reçu une proposition de « Limousin VRD » concernant l'avant-projet, DCE, la direction et l'exécution de travaux et l'assistance réception des travaux.

Le devis s'élève à 8421.88€HT soit 10 106.26€TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur Maire à signer le devis.

28/2024 ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE AU LOTISSEMENT DES VERRINES

Le Maire précise qu'une étude géotechnique préalable doit être faite pour le lotissement « des verrines » et qu'il a une proposition de « Mémoire géotechnique » qui propose un devis de 2970€HT soit 3564€TTC pour tous les lots.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise son Maire à inscrire la somme au budget pour payer ce devis.

29/2024 LOCATION 4 IMPASSE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire nous fait part de la demande de Madame Madeline DESAGUILLIER, pour reprendre le logement 4 impasse du Presbytère.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter la candidature de Madame Madeline DESAGUILLIER et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Madame Madeline DESAGUILLIER et décide de lui louer l'appartement communal sis 4 impasse du Presbytère à SALON LA TOUR à compter du 1^{er} MARS 2024.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 352.22 €, payable à la trésorerie d'UZERCHE et révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE de l'année en cours et qu'une caution d'un montant d'un mois de loyer a été demandée.
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

30/2024 CREATION DU SMO DE CENTRE DU CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le Conseil Départemental afin de délibérer sur une adhésion de la commune au syndicat mixte Corrèze centre supervision.

Le Maire indique qu'il serait intéressant d'assurer la protection des écoles, de l'atelier communal et de la station d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal se dit favorable à cette proposition et une délibération sera prise dans une prochaine réunion afin de valider l'adhésion et pour désigner les deux délégués.

31/2024 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement est terminé et que la commune aurait gagné 37 habitants passant ainsi à 683 habitants. Un chiffre réel sera fourni par l'INSEE ultérieurement.

32/2024 PRISEE MYNASOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Maître Mahieux, commissaire de justice à Lubersac, chargé de l'inventaire de liquidation Mynasol.

L'évaluation de la prisee s'élève à 3 476€TTC à laquelle il faut rajouter 521.40€ de frais soit un total de 3 997.40€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de racheter l'ensemble de l'inventaire de liquidation judiciaire afin de pouvoir installer rapidement un éventuel repreneur.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte à l'unanimité la proposition du Maire et le charge de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET